

## **Synthèse de la position d'AutonomeSup Droit-Economie-Gestion-Science politique sur le référentiel de compétences transversales et préprofessionnelles Licence DEG.**

En ce qui concerne les remarques générales, AutonomeSup Droit s'inscrit pleinement dans la ligne des positions défendues par le syndicat AutonomeSup Lettres à propos de l'uniformisation impliquée par l'adoption d'un référentiel unique, de la mise au second plan des connaissances par rapport aux « compétences » et de l'absence de définition des acquis disciplinaires.

On note tout d'abord dans le référentiel DEG l'absence de la Science politique dans le référentiel, chose étonnante étant donné que la matière est enseignée dans les Facultés de droit, qui pour certaines proposent un cursus Licence à côté de ceux proposés par les IEP. Il serait souhaitable que ces derniers ne soient pas les seuls consultés sur la question.

En ce qui concerne la forme, outre les formulations ridicules et fort éloignées d'un usage correcte de la langue française (« savoir *formaliser* une synthèse » ; « être *en capacité d'investir ses connaissances* »), on remarque que ce référentiel est bien plus bref que ceux concernant les SHS et ALL. A vrai dire, au niveau de généralité du document, on se demande quelle peut être son utilité concrète.

A ce niveau, la forme rencontre le fond puisque les éléments présents dans le référentiel sont d'un tel niveau de généralité qu'ils sont évidemment acceptables. Une seule exception à cette appréciation positive : l'exigence visant à ce que l'étudiant sache « formuler des questions en termes abstraits ». L'esprit français, façonné par le cartésianisme et la pensée des Lumières n'est que trop abstrait, celui des étudiants l'est parfois de façon caricaturale et très peu efficace professionnellement. C'est donc exactement l'inverse qui devrait être exigé : que les étudiants en droit, économie, gestion et science politique soient capables de formuler des questions en termes *concrets*. Les non-juristes confrontés à un notaire ou un avocat incapable d'expliquer simplement (donc concrètement) une question juridique complexe apprécieront ! Un bon professionnel a un esprit clair, donc concret et apte à expliquer un problème à un client ou un usager non-spécialiste.

Tout cela pose la question de l'utilité d'un tel référentiel. Soit il ne s'agit que d'un affichage à but publicitaire à destination des professionnels, des parents inquiets et des étudiants indécis, auquel cas le référentiel ne sera qu'un document de plus sans implication directe sur la vie des Universités et des Universitaires.

Soit le référentiel a vocation à avoir une influence sur le contenu et l'articulation des maquettes de Licence dans les Universités, auquel cas il est clair que les Universitaires, singulièrement les juristes, contraints de remanier leur offre de formation tous les 2 ans depuis une quinzaine d'années risquent de mal vivre une nouvelle contrainte venue d'en haut, et fondamentalement sans intérêt parce que ne reposant pas sur une analyse correcte des problèmes.

Ainsi, en ce qui concerne le « savoir être » et la maîtrise des « codes » du monde de l'entreprise, impliqués par le B. 1/ (« se situer dans un environnement hiérarchique et professionnel »), il faut souligner qu'il ne s'agit que de l'un des innombrables effets pervers de la réforme de l'enseignement supérieur de 1996 (dite « réforme Bayrou ») visant à généraliser la semestrialisation de l'enseignement. Cette réforme, totalement inadaptée aux formations dont les effectifs sont importants (comme le droit) implique deux sessions d'examen, qui matériellement ne peuvent que se réduire à des examens *écrits* d'assez courte durée. La conséquence principale, outre le doublement de charge de travail sans aucune contrepartie pour les Enseignants-Chercheurs, consiste dans la quasi-impossibilité matérielle de faire

passer des examens *oraux* aux étudiants en droit, donc de leur apprendre les codes – justement– de l’expression orale « dans un environnement hiérarchique ».

AutonomeSup Droit met également en garde contre l’illusion contre-productive de la croyance en la possibilité pour le diplôme de Licence d’avoir une visée directement professionnalisante, autrement qu’à la marge. Au contraire, la plupart des étudiants entrent sur le marché du travail après le M1 ou le M2, ce qui est logique du fait de la difficulté des études de droit et la nécessité d’un étalement de la formation générale sur les 3 premières années d’études.

En tout état de cause, AutonomeSup Droit considère que la solution aux problèmes de professionnalisation réside plutôt dans le développement de la technique du « double cursus » (du type Licence Droit et Economie, ou Licence franco-allemande, etc.) que dans celle d’une Licence « pluridisciplinaire » qui n’ajouterait que de l’opacité à celle déjà existante, et aboutirait à dévaloriser complètement le diplôme de Licence. Les exigences actuelles en matière de connaissances et compétences disciplinaires ne sauraient en aucun cas diminuer. Personne ne l’accepterait dans le domaine DEG.

A ce propos, combattre l’échec en Licence n’est un objectif réalisable que si l’on se préoccupe des problèmes situés en amont de l’Université, autrement dit si l’on résout le problème du fait accompli de l’absence totale de sélection constituée par le Baccalauréat. En droit, le pourcentage d’échec en 1<sup>e</sup> année correspond en général simplement au pourcentage d’étudiants bacheliers ne maîtrisant pas correctement la langue française (60% environ à Tours par exemple).

De ce point de vue, les solutions peuvent être alternativement :

- De faire à nouveau du Baccalauréat un diplôme significatif (aucun ministre n’en aura le courage politique)
- De permettre aux Universités de sélectionner les étudiants à l’entrée par un examen (même remarque que précédemment)
- De permettre aux Universités de mettre en place des parcours personnalisés, afin qu’un étudiant en difficulté puisse bénéficier de cours de soutien (en français pour les disciplines juridiques, économiques, de gestion et science politique) et effectuer sa Licence en 4 ans au lieu de 3.

Laurent Reverso  
Secrétaire Général d’AutonomeSup Droit-Economie-Gestion-Science politique  
Université François Rabelais de Tours